

P R E A V I S No 110-2011

Réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale
Nathalie Kocher et consorts relatif à la "création de ruchers urbains à Renens"

Renens, le 21 mars 2011/AP/cs

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2010, Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher et consorts a déposé un postulat demandant l'installation de ruchers urbains en Ville de Renens.

La réponse de la Municipalité va dans le sens souhaité par Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher et par très probablement beaucoup d'autres personnes car la mise en place de ruches entre complètement dans la politique que la Municipalité souhaite mener en matière d'environnement. Pour mieux cerner le sujet, le présent préavis est composé des chapitres suivants :

1. Introduction.....	1
2. L'apiculture.....	2
3. La colonie.....	3
4. L'apiculteur.....	3
5. Implantation de ruchers en ville de Renens.....	4
6. Choix du lieu.....	4
7. Choix de l'apiculteur.....	5
8. Conclusions.....	5

1. Introduction

La population des ruchers d'abeilles sauvages et domestiques connaît une forte décroissance avec 23% des ruches perdues annuellement depuis plusieurs années. Cette perte est principalement due aux pesticides et insecticides utilisés en agriculture et au varroa, acarien parasite de l'abeille. C'est pourquoi, l'élevage d'abeilles urbaines est perçu comme une façon de lutter contre cette disparition, tout en produisant du miel local.

En zone urbaine, une ruche moyenne de 40'000 abeilles peut fournir jusqu'à 50 kg de miel par an, contre une trentaine de kilo en zone rurale. Des températures plus clémentes ainsi qu'une période de floraison plus longue, grâce aux multiples espèces ornementales qui fleurissent toute l'année, expliquent ce phénomène. En effet, les villes se révèlent être un terrain d'une variété végétale formidable.

Selon les quartiers où les ruches sont posées, on obtient, par exemple, un miel mentholé à dominante de tilleul ou plus marqué par les ronces. Alors que les campagnes sont de plus en plus victimes de monocultures, on retrouve dans les miels urbains des pollens de thym, coquelicots, myosotis et de nombreuses espèces décoratives rares.

D'autre part et malgré la pollution, l'abeille des villes est souvent mieux lotie que l'abeille des champs car elle échappe à ses pires ennemis, soit les engrais et les insecticides.

Sur les toits et les jardins de nombreuses villes, des ruchers ont fleuri comme par exemple à Paris, où on cultive le "miel béton" qui gagne régulièrement des concours agricoles. Et plus près de chez nous, la Ville d'Yverdon-les-Bains a installé des ruches sur le toit d'un théâtre en septembre 2010.

2. L'apiculture

L'apiculture, branche de l'agriculture, est l'élevage d'abeilles à miel pour exploiter les produits de la ruche.

Pratiquée sur tous les continents, cette activité diffère selon les variétés d'abeilles, le climat et le niveau de développement économique. C'est une activité où se mêlent des méthodes ancestrales comme l'enfumage, et des méthodes modernes comme l'insémination artificielle, ou l'étude du trajet d'abeilles équipées de microrélecteurs radar.

L'apiculture concerne l'élevage des abeilles à miel du genre *Apis*, principalement *Apis mellifera* et *Apis cerana* ainsi que de quelques espèces sans dard de la race des *Meliponini*. L'abeille, avec le Bombyx du mûrier et le ver à soie, est le seul insecte que l'on qualifie de domestique. Les abeilles peuvent redevenir sauvages lorsqu'elles s'échappent du rucher à l'occasion de l'essaimage ou devenir domestiques lors de la capture d'un essaim sauvage.

La conduite d'une colonie permet principalement de veiller sur l'état démographique des ruches afin d'optimiser la production et d'assurer la survie de celles-ci.

Pour pouvoir se reproduire et survivre, une colonie d'abeilles accumule un maximum de provisions pendant la saison favorable afin de pourvoir à ses besoins durant les saisons défavorables. Dans les pays du Nord, cette période correspond à l'hiver alors qu'au Sud et en Afrique celle-ci correspond à la saison sèche.

3. La colonie

Une ruche est l'abri d'une colonie d'abeilles qui se compose d'une reine unique, de nombreuses ouvrières femelles, de faux bourdons mâles, de couvains, œufs, larves, et nymphes.

L'abeille était déjà présente sur terre il y a quatre millions d'années. En effet, des fossiles à l'aspect identique aux abeilles actuelles ont été mis au jour. Cette longévité est le résultat de l'adaptabilité exceptionnelle de cette espèce. Le comportement de l'abeille est régi par des facteurs innés et par le fait de s'adapter aux conditions d'environnement.

La population de la colonie varie suivant les saisons. Celle-ci est plus importante pendant les périodes où les ressources sont abondantes afin de faire le plus de récoltes possibles, soit entre 30'000 et 70'000 individus. Elle diminue en hiver à 6'000 individus afin de réduire la consommation de provisions au minimum. Cependant, elle ne doit pas être trop faible, car c'est elle qui devra relancer la colonie au printemps.

Seules les abeilles femelles peuvent piquer grâce à leurs dards car les mâles, appelés aussi faux-bourdon, ne sont pas pourvus d'aiguillon. Mais l'abeille ne pique en réalité seulement que dans des cas ultimes pour défendre son territoire, ses réserves ou sa reine et cette pique revêt donc un aspect de sacrifice car l'abeille meurt après avoir piqué. Dès lors, une abeille peut butiner à quelques centimètres d'un individu sans pour autant le piquer.

4. L'apiculteur

Les apiculteurs, hommes ou femmes, proviennent de tous les horizons, campagnards ou urbains. Certains ont découvert l'apiculture par hasard alors que d'autres ont souvent été initiés jeunes lorsqu'ils accompagnaient leur père ou grand-père au rucher.

L'apiculteur doit veiller sur l'environnement de l'abeille et lui procurer un abri et des soins. Il récolte ensuite une partie mesurée de ces produits soit, le miel, le pollen, la cire et la gelée royale.

Attentifs à l'écosystème entourant leurs ruchers, la botanique et l'entomologie font souvent partie de leur champ d'intérêts et c'est une activité qui se pratique avec passion, sinon l'abandon survient.

On dit que l'abeille est la sentinelle de l'environnement et on prête à Albert Einstein la citation suivante : "Lorsque l'abeille disparaîtra, il ne restera plus que quatre ans à vivre à l'homme". En effet, l'apiculteur est le premier à constater les dysfonctionnements dans ses colonies. Il intervient alors pour alerter les pouvoirs publics ou l'opinion. En Europe, certains produits phytosanitaires ont été interdits suite à leurs interventions.

5. Implantation de ruchers en ville de Renens

Comme mentionné ci-dessus, l'implantation de ruchers en ville est une très bonne chose tant au point de vue écologique, sociale et environnementale. De plus, on ne s'improvise pas apiculteur du jour au lendemain.

A cet effet, les services communaux ont pris contact avec M. Daniel Favre, Conseiller apicole de la Société d'apiculture de Lausanne et environs. Les précieux conseils de ce passionné laissent entendre que la pose de trois ruches pour commencer est suffisante.

L'endroit pour implanter les ruches doit être défini de façon à ne pas devoir les déplacer par la suite ne serait-ce que de quelques mètres. En effet, les abeilles retrouvent leur ruche au centimètre près une fois leur territoire délimité. Celui-ci peut s'étendre sur un rayon de cinq kilomètres.

Les ruches sont généralement conçues en pin ou en sapin et l'acquisition de celles-ci, qui se fait auprès d'un fournisseur officiel qui respecte les normes en vigueur, est estimée à Fr. 1'000.-- par ruche.

De plus, tout un matériel de base doit être acquis, comme du matériel pour l'extraction du miel, une combinaison adéquate, un enfumoir, des cadres de ruche, etc. Pour un nouvel équipement complet, il faut également compter Fr. 2'000.-- de frais de départ.

Une fois les ruches et l'équipement achetés, il faut acquérir une colonie par ruche. Celle-ci est généralement composée d'une reine et de deux cents abeilles. Là aussi, l'achat se fait auprès de revendeurs spécialisés et est estimé à Fr. 200.-- par essaim.

Dès lors, la mise en place du rucher urbain s'estime à Fr. 5'600.-- environ et les frais annuels pour son entretien et son élevage se montent à Fr. 1'000.-- environ.

Le dernier élément important à prendre en compte avant de pouvoir installer un rucher est l'installation un cabanon de proximité. Celui-ci doit être à la disposition de l'apiculteur pour l'entreposage du matériel et les travaux annuels que génère cette activité.

Il reste donc à trouver l'endroit où installer le rucher ainsi qu'un apiculteur.

6. Choix du lieu

Suite à un échange de terrain entre la Ville de Renens et M. Ruttimann, propriétaire du square de la Source, la nouvelle parcelle communale de 200 m² environ va être réaménagée en zone arbustive et complètement clôturée. L'implantation du rucher en pleine ville permettra d'une part, une belle visibilité dans un endroit protégé et d'autre part, une accessibilité facilitée pour son entretien. Un cabanon pourra également y être installé sans risque de vandalisme.

7. Choix de l'apiculteur

Un collaborateur du Service Environnement et Maintenance est un ornithologue passionné, il est en charge de la volière de Renens et serait fortement intéressé par cette activité. Depuis quelques temps déjà, il est à la recherche d'un endroit pour poser des ruches. De plus, des cours spécifiques sont donnés à l'école d'agriculture de Marcelin à Morges, sous l'égide de la société Romande d'Apiculture, pour tout nouvel apiculteur débutant. L'inscription à cette société est obligatoire ne serait-ce que pour avoir les numéros officiels des ruches par le biais de l'inspecteur cantonal des ruchers.

8. Conclusions

Sans les interventions de l'homme, les abeilles sont condamnées à disparaître à court terme. Ceci entraînerait un dérèglement de la chaîne alimentaire qui s'avérerait tout simplement catastrophique. L'implantation de trois ruches en Ville de Renens ne va pas régler cette problématique, mais par la sensibilisation de notre population, la conscience collective sera peut-être éveillée.

Ces ruchers urbains pourront ainsi faire l'objet de visites commentées et servir dans l'organisation des passeports vacances. Ils inciteront aussi des particuliers amateurs d'apiculture à installer des ruches en ville pour former une section d'apiculture à Renens.

Et enfin, le dernier élément à prendre en compte et qui paraît presque anodin en comparaison de ce qui précède... La nature ne manquera pas de récompenser tous ces efforts par la productionde miel !

Ce miel, made in Renens, ne peut être vendu sans des démarches longues et contraignantes. Cependant et après un simple contrôle d'hygiène, sa distribution est envisageable gratuitement.

La Municipalité ne peut que soutenir ce projet et donner l'élan nécessaire en finançant les infrastructures et la formation d'un apiculteur, le financement étant intégré aux comptes budgétaires annuels.

Cette installation pourrait donc être fonctionnelle dès le printemps 2012.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu au postulat de Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher et consorts, déposée lors de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2010, relative à la création de ruchers urbains à Renens.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 110-2011 de la Municipalité du 21 mars 2011,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Nathalie Kocher et consorts intitulé : "création de ruchers urbains à Renens";
- de créer un rucher urbain en Ville de Renens pour un montant de Fr. 5'600.-- environ et des frais de fonctionnement annuels de Fr. 1'000.-- environ.

L'achat de ce rucher urbain et les frais annuels seront comptabilisés, dès 2011, dans le compte budgétaire No 3940.3145 – Entretien et aménagement des espaces verts.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Membre de la Municipalité concerné : M. Michel Perreten